

Convocation des Elus
le: 08 NOV. 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2021

Observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de l'Etablissement interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-4, L.241-1 et suivants, et L.243-6,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes en date du 21 septembre 2021 transmettant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, dans le cadre de l'examen de la gestion de l'Etablissement interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour les exercices 2016 et suivants,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est donné acte de la communication du rapport d'observations définitives joint en annexe arrêté par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dans le cadre de l'examen de la gestion de l'EPI pour les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 2 : Le rapport d'observations définitives visé à l'article 1 a donné lieu à un débat.

ARTICLE 3 : Le greffe de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sera informé de cette communication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Président du Conseil départemental
des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20211130-2021-EPI-CA-201-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021